

Règlement

Concours vidéo « Eco Geste »

Plan Climat Énergie Territorial – Action Toulouse Métropole

Défi Familles à Énergie Positive 2013/2014

Article 1 : Thème

« **Eco Geste** ». Le thème du concours s'inscrit dans le cadre général du défi qui est de réduire sa consommation d'énergie d'au moins 8%, uniquement en modifiant quelques habitudes quotidiennes et en particulier par le biais d' « éco gestes ».

Article 2 : Conditions

Ce concours est ouvert à tous les participants du Défi Familles à Énergie Positive. Il se déroulera **par équipe**.

Chacune d'entre elles est libre d'utiliser le matériel de son choix, du moment que cela reste un matériel grand public et non professionnel, de type : smartphone, appareil photo numérique, caméscope familial ou webcam.

Article 3 : Rendu des participants

Trois catégories de vidéos autour du thème seront distinguées.

Il s'agit des catégories suivantes :

- vidéo "artistique"
- vidéo "insolite"
- vidéo "pédagogique"

Chaque équipe peut présenter 1 vidéo pour chaque catégorie, soit 3 vidéos en tout par équipe.

Durée de chaque vidéo : de 30 secondes à 3 minutes.

Format de la vidéo : .mp4

Les films doivent être **remis avant le 30 avril**, via un dépôt sur clé USB ou CD à l'Espace Info Énergie ou par fichier numérique via mail (mail : info.energie@solagro.asso.fr).

Pour faciliter leur identification, elles devront être **nommées de la façon suivante : nom d'équipe – catégorie**.

Si des musiques sont utilisées, leurs titres et le nom de leurs auteurs devront être précisés.

Article 4 : Choix des lauréats et remise de lots

Les vidéos seront jugées par un jury (équipe organisatrice du Défi) sur trois aspects :

- le respect du thème
- la technique
- l'originalité

Chaque équipe lauréate se verra remettre un lot, lors de l'événement de clôture de l'édition 2013-2014 du défi Familles à Énergie Positive de Toulouse Métropole : le 24 mai 2014.

Article 5 : Utilisation des vidéos

L'équipe organisatrice du Défi Familles à Énergie Positive pourra utiliser les vidéos réceptionnées pour les valoriser, par exemple via la mise en ligne sur le site internet du défi familles à énergie positive, sous réserve de la signature par les participants d'un document d'autorisation concernant le droit à l'image.